

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Nancéienne d'Aménagement, 15, Boulevard Joffre à NANCY, a déposé officiellement en Mairie, une demande de permis de lotir, le 3 Mai 1979, concernant l'opération SAINT-BLAINE.

Le dossier a été étudié par la Commission "Environnement" le 7 Juin 1979 et par la Commission "Voirie" le 22 Mai. Un Conseil de Municipalité s'est tenu le 21 Mai pour examiner le parti architectural du projet.

Monsieur REINSTADLER, 2e Adjoint, chargé de la Commission "Voirie" fait les observations suivantes :

- RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :

- . Ces réseaux relèvent de la compétence districale. L'Aménageur devra régler ces questions avec le District de l'Agglomération Nancéienne qui devra en tenir informé la Commune.

- VOIRIE

- . La place de la Gare devra être délimitée avec précision sur les plans afin de pouvoir servir de parking pour les véhicules des voyageurs et d'aire de stationnement et de manoeuvre pour les bus des transports publics et de ramassage scolaire.
- . Elle devra permettre en outre une circulation fluide et en toute sécurité des véhicules du lotissement.
- . Pour la voirie secondaire desservant le lotissement et figurant au plan sous les lettres AJIG, l'Aménageur et l'Architecte proposeront à la Commune des solutions de desserte directe des parcelles qui garantissent la fluidité et la sécurité du trafic des véhicules.
- . A proximité de l'ensemble "Maisons de Ville" situé à l'entrée du lotissement, un espace de parking devra être prévu.
- . La chaussée paysagée traversant le lotissement dans toute sa longueur ne devra pas comporter de trottoirs gazonnés mais des trottoirs en revêtement dur, utilisables toute l'année, résistants au sel et au stationnement et éventuellement de couleur différente du revêtement routier.
- . Le long des voies, les trottoirs ne seront exécutés que lorsqu'ils seront "bloqués" contre une bordure ou un muret. Dans le cas de route en bas de pente, cette bordure devra être obligatoirement implantée pour éviter le glissement des terres sur le domaine public.
- . Les talus devront avoir une pente de 2/3,
- . Les signalisations horizontales et verticales ainsi que la dénomination des rues sont à la charge du lotisseur et implantées après avis de la Commune.
- . Emplacement des bus : Le lotisseur devra prendre contact avec les services transports du District Urbain et les Services Communaux pour une implantation judicieuse des arrêts de bus permettant la réalisation d'abris-bus.
- . Les chemins piétons auront un revêtement non altérable par les pluies et ne demandant qu'un entretien réduit.
- . Des grilles avaloirs sur toute la largeur des chaussées en forte pente et des chemins piétons donnant sur les voies devront recueillir les eaux de ruissellement. Il en sera de même pour les accès des pavillons situés en amont des voies.

- ECLAIRAGE PUBLIC

- . les pylônes d'éclairage public seront en acier galvanisé et numérotés suivant les indications de la Commune. Ils seront implantés dans le domaine public à la limite du domaine public et du domaine privé.
- . Les câbles seront protégés par un lit de sable et un grillage avertisseur.
- . Chaque armoire de commande sera équipée d'un lumandar, d'une horloge et de systèmes de commutation permettant le fonctionnement en service réduit 1/2 ou 2/3.
- . Les appareils d'éclairage public seront du type antivandalisme et d'une catégorie semblable à celle de la Z.A.C. LUDRES-SUD.

Monsieur DAUX, Responsable de la Commission "Environnement" fait les observations suivantes :

- Accord de principe sur l'implantation des espaces verts figurant au plan.
- Prend bonne note de l'engagement du Lotisseur de réaliser la quasi-totalité des plantations dès le commencement des travaux,
- Propose la création de 3 placettes de jeux d'environ 500 M2 semées d'herbe naturelle,
- Les trottoirs prévus en gazon seront remplacés par un revêtement dur, principalement sur l'axe figurant au plan d'après les lettres L I E.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le problème de l'implantation des écoles. Il est demandé au Lotisseur de prévoir, dans son plan masse, une surface de terrain suffisante pour la réalisation de constructions scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- donne un avis favorable au projet de réalisation du lotissement SAINT-BLAINE, déposé par la Société Nancéienne d'Aménagement, 15, Boulevard Joffre à NANCY, sous réserve des observations figurant ci-dessus,
- Le carrefour figuré sous la lettre E au plan masse du lotissement étant à 5 branches, il sera étudié en détail par le Lotisseur : la Société Nancéienne d'Aménagement, conjointement avec les services de la D.D.E. et la Commune. Il en sera de même du carrefour figuré sous la lettre F au plan,
- autorise le Maire à signer avec la Société Nancéienne d'Aménagement, lotisseur, une convention de participation financière pour un montant de 6 704 474 F qui tient compte des nouveaux objectifs définis par le P.O.S. publié le 2 Avril 1979, et notamment de l'urbanisation des coteaux.
- décide d'autoriser dans le règlement du lotissement SAINT-BLAINE, article 11, les toits terrasses, compte-tenu du caractère novateur de l'opération et pour faciliter le type d'habitat intermédiaire. Une demande en ce sens sera faite lors de l'enquête publique du P.O.S. aux fins de rectification du règlement du P.O.S.